

NOTES

POUR LE

CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL

*Lettre à M. le Secrétaire général de la Société
Générale des Prisons.*

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

J'ai appris, par le Bulletin de la Société Générale des Prisons, que de nombreux travaux étaient en préparation, à l'occasion du Congrès international Pénitentiaire qui doit avoir lieu à Rome le 15 octobre 1884. C'est ce qui me décide à vous soumettre, à tout hasard, quelques bien modestes notes dont vous pourrez peut-être tirer parti. Je me permets de les recommander à votre indulgence habituelle.

Je lis dans le programme :

SECTION DE LÉGISLATION PÉNALE

2^{me} Question.

Ne pourrait-on pas utilement remplacer, pour certains délits, les peines d'emprisonnement ou de détention par quelque autre peine restrictive de la détention, etc. (1) ?

Si ma mémoire est fidèle, je crois me rappeler qu'il a été question autrefois d'une brochure intéressante de M. H. Bourdon, ancien magistrat à Lille. L'auteur proposait de remplacer par des amendes les peines d'emprisonnement infligées aux prévenus coupables de simples délits, et son but, en faisant

(1) Page 286.

cette proposition, était de les préserver du contact des récidivistes ou même des détenus ordinaires.

SECTION PÉNITENTIAIRE

1^{re} Question.

Quels seraient, d'après les expériences les plus récentes, les changements que l'on pourrait introduire dans la construction des prisons cellulaires, afin de la rendre plus simple et moins coûteuse, etc. (1) ?

Déjà, à différentes reprises, j'ai appelé l'attention sur l'utilité qu'il y aurait à engager les Commissions de surveillance à étudier la question de la transformation possible des maisons d'arrêt de leurs localités en prisons cellulaires, bien entendu, lorsque ces maisons d'arrêt ne sont pas trop défectueuses. Il n'est pas nécessaire de faire table rase de tout ce qui existe ; on peut coordonner les bâtiments nouveaux avec ceux qui sont aujourd'hui debout. Pourquoi ne pas engager les Commissions à faire un travail préparatoire qui pourrait recevoir une application successive. Ce travail, en évitant des frais et des lenteurs, fournirait les éléments pour fixer la dépense générale qui serait bien inférieure à celle d'une régénération complète. Dans tous les cas, les changements seraient toujours moins coûteux, et ils seraient un acheminement vers le mieux, c'est-à-dire vers ce système par excellence de la séparation.

Ne serait-ce pas le moment alors de tenter, pour les nouvelles constructions, quelques essais d'après le mode anglais que l'on sait être beaucoup plus économique ?

4^{me} Question.

De l'utilité des Conseils ou Commissions de surveillance des Prisons ou d'institutions analogues, de leur organisation et des pouvoirs que la loi doit leur attribuer (2).

Dans ma brochure sur le système cellulaire applicable aux prisons départementales, j'ai suffisamment exposé ma manière de voir sur l'utilité incontestable des Commissions de surveillance. Je répète qu'elles sont surtout compétentes pour apporter des améliorations mûrement réfléchies et pour faire cesser une foule d'abus. Il me reste à ajouter que je voudrais voir nom-

(1) Page 290.

(2) Page 294.

més membres honoraires MM. les Directeurs des maisons centrales. Ces nominations affirmeraient une fois de plus le droit qu'ils ont d'assister aux séances de la Commission, lorsqu'ils sont chargés éventuellement des inspections départementales. Leur présence semblerait alors plus naturelle, elle jeterait moins d'ombrage ; partant, il y aurait plus d'unité d'action au sujet de l'application des règlements et toujours meilleure entente avec les Commissions.

Les gardiens-chefs devraient également être convoqués quelquefois aux réunions mensuelles.

Personne n'ignore que les Commissions (représentées par les Commissaires de service) font des visites fréquentes à la maison d'arrêt ; elles ont sur le détenu une action directe, incessante, elles devraient donc avoir une autorité réelle et non un simulacre d'autorité. C'est au manque d'initiative dont elles sont privées, qu'est dû trop souvent le découragement : elles constatent le mal, et n'ont pas le moyen de le faire cesser immédiatement quand l'à-propos serait si nécessaire. Quoi qu'il en soit de ces déceptions, toujours désagréables, toujours pénibles, l'on voit encore certaines personnes rechercher avec empressement ces honorables fonctions, parce que, mises en rapport avec les détenus, ayant la faculté de les entretenir à chaque heure du jour, elles trouvent par ce moyen l'occasion d'exercer un achantage lucratif. Il importerait d'être scrupuleux dans les choix, et d'éloigner à l'avenir toute personne qui ne serait pas entièrement indépendante, ou qui pourrait agir dans un motif autre que celui de désintéressement.

5^{me} Question.

Sur quels principes devrait être basée l'alimentation des détenus au point de vue hygiénique et pénitentiaire ? (1)

La nourriture me paraît convenable et suffisante. Elle doit être égale pour tous, et jamais des comparaisons ne devraient pouvoir être établies entre les départements, ainsi que cela a eu lieu. Si quelquefois des natures exceptionnelles nécessitent des rations supplémentaires, n'oublions pas que les médecins ont tout pouvoir pour résoudre les problèmes embarrassants.

(1) Page 295.

6^{me} Question.

Le système du travail en régie est-il préférable, dans les établissements pénitentiaires, au système du travail par entreprise (1) ?

J'ai dit autrefois, à propos des maisons d'arrêt, que la régie me paraissait préférable à l'entreprise, mais qu'elle avait l'inconvénient grave de détourner le gardien-chef de sa surveillance, obligé qu'il est de rechercher au dehors du travail pour les détenus. Afin d'éviter cet inconvénient, j'avais proposé de confier la régie des travaux à un agent rétribué de l'administration, et placé sous le contrôle actif de la Commission de surveillance.

Je persiste dans cette manière de voir. Autant que possible, le travail ne doit subir d'interruption, même pour les prévenus, et si ce n'est à des intervalles toujours prévus. Quant à la main-d'œuvre, il me semble qu'elle devrait également être améliorée. Cette question, j'en conviens, est fort complexe, à cause de la difficulté de trouver un genre de travail convenable et de courte durée. Occupier le détenu, c'est contribuer à le moraliser. En Belgique, la suppression du travail est infligée comme punition.

Un mot maintenant sur la concurrence.

Non, je ne pense pas que, dans nos prisons départementales, les résultats du travail soient redoutables pour l'industrie libre. En effet, ce que les détenus laborieux peuvent gagner dans une journée convenablement remplie, est insignifiant, presque nul, et, dans tous les cas, bien inférieur au produit qu'obtiennent les condamnés des maisons centrales qui se livrent à des travaux plus avantageux.

Pourquoi ne pas y confectionner, comme dans d'autres pays, les vêtements des militaires et des employés subalternes des diverses administrations de l'État ?

Heureusement, dans quelques villes, des quêtes sont faites à propos, dans le but d'aider les plus nécessiteux au moment de leur libération.

9^{me} Question.

Ecole (2).

Il serait nécessaire de multiplier les bonnes lectures, notamment celles qui ont trait à l'avenir des détenus, à leur morali-

(1) Page 297.

(2) Page 300.

sation. Tous les soirs, au déclin du jour, et le dimanche particulièrement, enfin chaque fois qu'il y a chômage, il y aurait opportunité à les réunir dans les locaux alors disponibles. Éviter par dessus tout l'inaction, dussent même quelques travaux urgents être faits les jours fériés.

4^{me} Question.

Quels sont les moyens les plus efficaces pour prévenir et combattre le vagabondage? (1)

J'ai signalé souvent la fraude comme une véritable industrie, un métier qui favorise le vagabondage dans les pays frontières et je n'ai cessé de dire que la détention même fort prolongée sera toujours inefficace, aussi longtemps que les fraudeurs ne seront pas transférés dans les prisons départementales les plus éloignées de leur résidence habituelle. Les prisons locales ne sont pas un lieu de punition pour la plupart des détenus; ils y retrouvent leurs *camarades* et conservent presque leurs habitudes de tous les jours sans compter que, s'ils se rencontrent avec des détenus de la pire espèce, ils se démoralisent complètement. Il faut sans hésiter les priver de visites. Les éloigner, c'est rendre la détention plus sévère; ce dernier moyen les empêchera peut-être de s'entendre pour y venir prendre aussi régulièrement leurs quartiers d'hiver.

5^{me} Question.

Les visites aux détenus faites par des membres de sociétés de patronage doivent-elles être accordées et encouragées? (2)

Je suis partisan des visites faites au détenus par les membres des sociétés de patronage ou associations de bienfaisance, mais non en dehors des heures fixées par les règlements, à moins d'exceptions rares. Et, dans tous les cas, ces visites ne doivent jamais avoir d'autre but que la moralisation.

Conclusion.

Comme conclusion à ces diverses observations, j'insisterai sur le résultat certain à attendre, pour la moralisation, de l'encellu-

(1) Page 304.

(2) Page 305.

lement au préalable de tous les détenus sans exception, avec application sérieuse de la loi de 1875. Mon désir serait de voir créer un ministère spécial pour les établissements pénitentiaires afin de donner une impulsion plus efficace au système de surveillance; je voudrais le retour des prisons à l'État, les agents inférieurs plus convenablement rétribués, des changements moins fréquents dans le personnel administratif, la politique exclue des questions pénitentiaires.

Je ne terminerai pas sans reproduire ma demande déjà fort ancienne, de voir le gouvernement accorder un pouvoir plus étendu aux Commissions de surveillance, par l'abrogation de certaines formalités administratives, et de leur laisser la faculté de proposer une réduction de peine pour les détenus qui auraient justifié de leur bonne conduite. Enfin ce serait faire acte de justice d'imposer à MM. les Préfets et à MM. les membres des tribunaux l'obligation de faire, à époques réglées, des visites dans les Établissements dont ils ont à s'occuper par devoir et qu'ils négligent par habitude.

J'arrête ici ces notes très écourtées.

A. MOREL,

Ancien membre de la Commission de surveillance
des Prisons de Dunkerque.